



DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

005DP2024

Objet : Prestation de communication autour du déploiement d'un nouveau flux de collecte

CONTEXTE

Le Syndicat souhaite travailler sur le déploiement d'un nouveau flux de collecte à compter du 1^{er} janvier 2025. Aussi, il est important que le SIEDMTO puisse se faire accompagner afin de trouver la meilleure stratégie de communication auprès de ses administrés dans un objectif de clarté. Une consultation a été lancée en ce sens.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président quant à la passation de marchés jusqu'à 89 999 € HT,
Considérant le besoin du Syndicat en prestation de communication autour du déploiement d'un nouveau flux de collecte,

DECIDE d'attribuer le marché à procédure adaptée susmentionné à l'entreprise Cités Plume SARL située à Villeurbanne (69 100) pour un montant de 11 650,00 € HT, au titre de la tranche ferme.

DIT que la tranche conditionnelle, au montant de 19 800 € HT, sera levée si la stratégie de communication est levée.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.01.12 12:53:12 +0100
Ref:20240112_064812_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON